



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations**

**Conseil départemental de la jeunesse,  
des sports et de la vie associative**

**Service jeunesse et sports**

**Service Solidarités**

Dossier suivi par : Arnaud GADBIN

Secrétariat : Rozenn STACHOWIAK

Tél. : 02 99 28 36 39

Fax : 02 99 59 89 59

Mél : [rozenn.stachowiak@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:rozenn.stachowiak@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Mercredi 18 décembre 2013

**Sujet : Centre National pour le Développement du Sport 2014**

**Contexte :**

## **L'établissement – présentation générale**

### Le Centre national pour le développement du sport

Créé en 2006 sous forme d'établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère chargé des Sports et du ministère des Finances, le CNDS a pour missions de :

- soutenir le développement de la **pratique sportive par tous les publics** (aides aux associations) ;
- contribuer à l'**aménagement du territoire** (subventions à la réalisation d'équipements sportifs) ;
- soutenir les **grands événements sportifs internationaux** se déroulant en France.

Les crédits dont le CNDS dispose sont des fonds issus des taxations opérées sur les mises de la Française des Jeux, sur les paris sportifs (dont paris en ligne) ainsi que sur les ressources des droits de retransmission (télé, Internet et mobiles) des manifestations sportives.

### Ses orientations générales

Le CNDS a pour objectif essentiel de corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre et d'encourager une promotion résolue et systématique de la santé par le sport. Il assure une logique de plus-value sociétale.

Le CNDS promeut ainsi particulièrement la pratique sportive des publics éloignés de cette pratique pour des raisons territoriales, sociales, culturelles ou bien liées à la condition physique ou à l'état de santé, notamment :

- les jeunes scolarisés ;
- les habitants des quartiers en difficultés, en particulier ceux classés en zone urbaine sensible (ZUS) ;
- les personnes handicapées

### Sa gouvernance nationale

Le ministère chargé des Sports, tutelle du CNDS, fixe les orientations générales de son action. Ces orientations sont déclinées par le conseil d'administration de l'établissement qui détermine ainsi les principaux critères d'attribution des aides, après concertation avec les représentants nationaux du mouvement sportif et des collectivités territoriales.

### Sa gouvernance régionale

Le CNDS est représenté dans chaque région par un délégué territorial qui est le préfet de région, assisté d'un délégué territorial adjoint. Ce dernier, désigné par le directeur général sur proposition du préfet, est généralement le directeur régional chargé de la jeunesse et des sports.

Les commissions territoriales du CNDS mettent en œuvre dans chaque région les orientations du CNDS en fonction des spécificités du territoire (sociales, démographiques, économiques et sportives). Coprésidées par le délégué de l'établissement et par le président du Comité régional olympique et sportif, elles comprennent des représentants de l'Etat, du mouvement sportif et, à titre consultatif, des collectivités territoriales.

Une organisation particulière est mise en place dans les collectivités d'Outre-mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna), de même qu'en Corse.

## **Les directives 2014**

### Références :

- Lettre d'orientation de la Ministre des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de l'Education Populaire en date du 18 novembre 2013 (document joint).
- Directives du CNDS sur l'orientation des part territoriales en date du 19 novembre 2013 (intégralité du CA en document joint)

### Priorités affichées :

- Structurer au niveau territorial le mouvement sportif par le développement d'emplois sportifs qualifiés et la formation.
- Se concentrer plus particulièrement sur la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
- Contribuer par le développement des pratiques sportives à la politique de santé publique.

### Les changements affichés par les orientations de la Ministre et les directives 2014

- La moitié de la part territoriale devra être orientée vers le financement de structures locales (associations ou sections d'associations)
- La recherche de conventionnements pluriannuels afin de sécuriser les structures associatives
- Le seuil de subventionnement minimum passe de 750€ à 1500€ pour une association
- Le regroupement de clubs pour porter des actions est privilégié.

## **Les enjeux repérés en Ille et Vilaine**

- La consolidation et le développement des emplois du champ sportif par le soutien à toutes les initiatives visant le partage de l'emploi sur les territoires les plus fragiles.
- La consolidation des parcours de financement pour les associations qui œuvrent sur les axes du sport comme facteur de santé (et d'insertion sociales/professionnelle) par la mise en place de Convention Pluriannuelles d'Objectifs.
- L'accompagnement de la pratique volontaire dans les quartiers « politiques de la ville » et dans les territoires ruraux fragilisés par le financement de structures associatives qui lèvent les freins (financiers, organisationnels, mobilité) à la pratique volontaire des publics exclus.
- L'accompagnement de la pratique associative traditionnelle en direction des territoires les plus fragiles économiquement afin de développer l'offre de pratique.

## **A retenir**

Date prévisionnelle pour la commission territoriale Bretagne fixant les grandes orientations 2014 - point de démarrage de la campagne 2014 : **24 janvier**